



Ecole Privée Saint-Marcel

16, Rue Flandello 75013 Paris
Tél: 01.45.35.23.36

REGLEMENT FINANCIER Année scolaire 2023-2024

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture annuelle est établie en début d'année scolaire. Le régime de versement de la scolarité à privilégier est celui du prélèvement automatique. Le règlement par chèque reste cependant possible. Toute erreur dans l'établissement de la facture doit être signalée au moins 7 jours avant la date prévue du premier prélèvement.

1. Règlement par prélèvement automatique

Le règlement s'effectue en 9 mensualités, prélevées le 7 de chaque mois, d'octobre à juin.

2. Règlement par chèque

Le règlement par chèque se fait au trimestre au plus tard aux dates suivantes : 16/10/2023 – 15/01/2024 22/04/2024. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC SAINT MARCEL et doivent être remis sous enveloppe portant le nom de l'élève, sa classe et le « **numéro famille** » figurant sur la facture annuelle.

3. Impayés

L'OGEC SAINT MARCEL intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. *Un certificat de radiation ne peut être remis qu'en contrepartie d'une situation en règle avec la comptabilité.*

ELEMENTS FACTURÉS AUX FAMILLES

1. Contribution scolaire annuelle et frais complémentaires

Le montant de la contribution des familles a été déterminé ainsi par le Conseil d'Administration de l'OGEC SAINT MARCEL :

Contribution annuelle*	Tarif de base	1 600 €
	Tarif de solidarité aux familles	1 500 €
	Tarif de soutien à l'école	1 700 €
<i>Une réduction de 10% sera appliquée pour le 2^{ème} enfant d'une fratrie, de 20 % pour le 3^{ème} (et suivants), quel que soit le tarif choisi.</i>		
	Fournitures scolaires	20 €
	Cotisation APEL**	30 €

* Un acompte de 150€ est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève. Cet acompte est déduit des frais de scolarité établis à la rentrée. En cas de désistement de l'inscription après le 15 juin 2024, l'acompte reste acquis à l'école Saint-Marcel.

** La cotisation APEL, prélevée par le canal de l'OGEC, est une cotisation qui sera reversée à l'APEL de l'école. Elle s'élève à 30 euros par famille pour l'année 2023/2024.

2. Prestations facultatives

a) La restauration

Chaque famille choisit en début d'année le nombre de jours où l'élève bénéficiera du service de restauration.

Les élèves habituellement externes peuvent déjeuner exceptionnellement au prix de 9,50 €. Une facture sera alors établie en fin de mois.

Le tarif forfaitaire a été décidé ainsi par le Conseil d'Administration :

Forfait 1 jour / semaine	273 € / an
Forfait 2 jours / semaine	546 € / an
Forfait 3 jours / semaine	819 € / an
Forfait 4 jours / semaine	1 092 € / an

Les parents sont tenus d'informer le Chef d'établissement pour les cas particuliers d'allergies reconnues et de fournir les certificats correspondants.

b) Etude surveillée ou garderie

L'étude en primaire et la garderie en maternelle sont facultatives. Pour un enfant inscrit, les parents devront s'acquitter des sommes suivantes :

Forfait 1 ou 2 jours / semaine	325 € / an
Forfait 3 ou 4 jours / semaine	650 € / an

L'inscription exceptionnelle à l'étude ou à la garderie sera facturée 6 €.

Absences :

Les absences à la cantine comme à l'étude ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel qu'à partir de 4 absences consécutives sur présentation d'un certificat médical.

c) Centre de loisirs

L'inscription au centre de loisirs est possible pour le matin ou la journée. Le montant de l'inscription est reporté sur la facture annuelle.

En cas d'inscription exceptionnelle une facture est établie en fin de mois.

Forfait journée	980 € / an
Forfait demi-journée	785 € / an
Journée exceptionnelle	38 €
Demi-journée exceptionnelle	28 €

L'inscription à la cantine, à la garderie, à l'étude ou au centre de loisirs est définitive ; aucun remboursement ne sera accordé. Un changement de régime pourra toutefois être accordé à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant, sous réserve d'en avoir informé le secrétariat au plus tard le 04/12/2023 ou 04/03/2024. Les trimestres sont déterminés selon ce calendrier :

- 1^{er} trimestre : du 04/09/2023 au 10/12/2024
- 2^{ème} trimestre : du 11/12/2023 au 31/03/2024
- 3^{ème} trimestre : du 01/04/2024 au 05/07/2024